Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401313-20230106-2023-002-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/01/2023
Notification : 06/01/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRETE N°2023-002
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU -

Madame le Maire de la commune des TAILLADES,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants ;
Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;
Vu la délibération N° 07-2020 du 18 février 2020, approuvant le PLU ;
Vu la délibération N°42-2022 du 17 octobre 2022, prescrivant la Révision Allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
Vu l'avis tacite n°2022ACPACA7 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) du 19 décembre 2022 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas ad hoc concluant au fait de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;
Vu la délibération N°49-2022 du 20 décembre 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées ;
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;
Vu la décision N°E22000123/84 du 5 janvier 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Nathalie MAIRE en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Taillades qui a pour objectif d'étendre la zone constructible sur une partie de la parcelle AD136, actuellement classée en zone N, afin de rendre possible la réalisation d'un centre technique municipal.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :
Par décision N°E22000123/84 du 5 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désigné Madame Nathalie MAIRE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :
L'enquête publique se déroulera du **30 janvier 2023 au 03 mars 2023 inclus**, soit 33 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie des TAILLADES.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations :
Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables pendant 33 jours, du 30 janvier 2023 au 03 mars 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie des TAILLADES, soit :

Lundi - Mardi - Jeudi	**: de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15**
Mercredi - Vendredi	**: de 8h30 à 12h30**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401313-20230106-2023-002-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/01/2023
Notification : 06/01/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : www.lestaillades.fr
Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :
-par voie postale à la Mairie des Taillades - Place de la Mairie - 84300 LES TAILLADES, à l'attention du commissaire enquêteur,
-par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@lestaillades.fr
Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

ARTICLE 5 : Communication au public :
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie des Taillades, aux jours, dates et heures suivantes :
- Mardi 31 janvier 2023 : de 8h30 à 12h30
- Vendredi 3 mars 2023 : de 8h30 à 12h30

ARTICLE 7 : Responsable du projet :
Madame Nicole GIRARD, Maire de la commune des Taillades représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU.

ARTICLE 8 : Information environnementale :
Le dossier de Révision Allégée n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à l'avis tacite n°2022ACPACA7 (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34) du 19 décembre 2022 de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :
A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune des Taillades le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie des Taillades et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la sur le site internet de la commune : www.lestaillades.fr

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.
Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune des Taillades, notamment sur le site internet de la commune : www.lestaillades.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401313-20230106-2023-002-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/01/2023
Notification : 06/01/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :
A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision Allégée n°1 du PLU de la Commune des Taillades, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 14 : Transmission :
Une copie du présent arrêté est transmise :
-au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
-à Madame la Préfète de Vaucluse,
-à Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 : Exécution :
Madame le Maire, Madame la Préfète de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux TAILLADES, le 6 janvier 2023

Le Maire,
Nicole GIRARD

MAIRIE DES TAILLADES (Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401313-20230106-2023-002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023
Notification : 06/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation